

4 CHIPP

## **La constatation de la nature forestière**

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

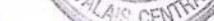
## **PLAN 4**

## Légende

Forêt:  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtrir et leurs environs immédiats.

 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtrir

Limite de la zone à

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservations et du des forêts :	La Commune
Sierre, le .....  Grimisuat, le .....	Bramois, le .....	 	 

Nom du géomètre officiel :   <b>RUDAZ + PARTNER SA</b> Jean-Marcel Widmer Géomètre officiel 3960 Sierre	Publié au BO le :  <b>04.12.2009</b>	Homologation par le conseil d'Etat le :  <b>Homologué par le Conseil d'Etat</b> en séance du ..... <b>24 FEV. 2010</b> Droit de sceau: Fr. <b>370.-</b> L'atteste: Le chancelier d'Etat:
--	--	--

Plan cadastral N° 4

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	22.10.08	NJ	CT
	26.05.09	RM	CT

